

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise****- 1.1 Identificateur de produit****- Désignation commerciale :** Grünbelagentferner**- Numéro d'article :** LOS8800**- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.**- Emploi de la substance / de la préparation** Dégraissant**- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****- Producteur/fournisseur :**

EURO-LOCK Vertriebs-GmbH

Nordweststr. 3

D-59387 Ascheberg

Tel.: 00 49 / 2593 / 95887-0

Fax: 00 49 / 2593 / 95887-29

- Service chargé des renseignements :

Tel.: 00 49 / 2593 / 95887-0

E-mail: info@euro-lock.de

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence 0049/2593/95887-0 Lundi - Jeudi 8.00 - 17.00 heures, Vendredi 8.00 - 13.00 heures**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****- 2.1 Classification de la substance ou du mélange****- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- 2.2 Éléments d'étiquetage**- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger

GHS05

- Mention d'avertissement Danger**- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
métasilicate de disodium**- Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement
de protection du visage.P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant
plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles
peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 15763-76-5 EINECS: 239-854-6 Reg.nr.: 01-2119489411-37	sodium p-cumenesulphonate ----- Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 90194-45-9 EINECS: 290-656-6	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium ----- Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	2,5-10%
CAS: 6834-92-0 EINECS: 229-912-9 Reg.nr.: 01-2119449811-37	métasilicate de disodium ----- Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	< 2,5%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

- Composition / informations sur les composants

Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/CE):

- < 5 % agents de surface anioniques,
- < 5 % agents de surface non ioniques,
- < 5 % phosphonates
- parfums (Limonene),,

Ingrédients: des silicates, des agents complexants, des agents de solubilisation et des colorants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**- 5.1 Moyens d'extinction****- Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité : Adapter l'équipement de protection à l'incendie ambiant.

- Autres indications

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans le sous-sol / sol.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Rincer les résidus avec de l'eau.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage : Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Conserver dans l'emballage de livraison ou dans des récipients PE.

- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

- Classe de stockage : 12 (VCI - Konzept, 2007)

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) L' usage industriel

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant**

- DNEL		
15763-76-5 sodium p-cumenesulphonate		
Oral	DNEL (population)	3,8 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (population)	3,8 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	7,6 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	13,2 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	53,6 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
6834-92-0 métasilicate de disodium		
Oral	DNEL (population)	0,74 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (population)	0,74 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	1,49 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	1,55 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	6,22 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
- PNEC		
15763-76-5 sodium p-cumenesulphonate		
PNEC STP	100 mg/l (380)	
PNEC aqua	0,23 mg/l (fresh water)	
	2,3 mg/l (intermittent releases)	
6834-92-0 métasilicate de disodium		
PNEC aqua	7,5 mg/l (fresh water)	
	1 mg/l (marine water)	
	1000 mg/l (380)	

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 4)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Observer les indications du fabricant des gants, concernant la résistance à la pénétration et les délais de rupture ainsi que les conditions particulières existant au poste de travail (contrainte mécanique, durée de contact).

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

- **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme : liquide

Couleur : Bleu

- Odeur : citronnée

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: ca. 11,4

- Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 100 °C

- Point d'éclair : non applicable

- **Auto-inflammabilité** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

- **Densité à 20 °C**: 1,03 g/cm³

- **Vitesse d'évaporation**. Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

- **Coefficient de partage (n-octanol/eau)** : Non déterminé.

- Viscosité :

dynamique : Non déterminé.

cinématique : Non déterminé.

- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** consulter 10.3

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 5)

- **10.5 Matières incompatibles:** acides forts

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

15763-76-5 sodium p-cumenesulphonate

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	> 5 mg/l (rat)

90194-45-9 Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Oral	LD50	1086-1980 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

6834-92-0 métasilicate de disodium

Oral	LD50	1152-1349 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	> 2,06 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :**

Provoque une irritation cutanée.

- **des yeux :**

Provoque des lésions oculaires graves.

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Le produit ôte, même sous forme de solution diluée, le sébum protégeant naturellement de la peau. Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations de la peau et des inflammations.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

15763-76-5 sodium p-cumenesulphonate

EC 50 / 3 h	> 1000 mg/l (Belebtschlamm (Methode OECD 209))
-------------	--

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 6)

EC 50 / 48 h	> 100 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC 50 / 96 h	> 100 mg/l (Fish)
90194-45-9 Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	
EC 50 / 48 h	1-10 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	1-10 mg/l (Algae)
LC 50 / 96 h	1-10 mg/l (Lepomis macrochirus)
6834-92-0 métasilicate de disodium	
EC 50 / 48 h	1700 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	> 345 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (DIN 38412 T9)
LC 50 / 96 h	210 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Le produit ne contient aucun composé halogéné organiquement lié (conformément à l'annexe 49 du Règlement sur les eaux usées (Allemagne)).

Le produit ne contient aucun agent séquestrant organique n'atteignant pas un degré d'élimination du COD de 80 % au minimum après une période de 28 jours (conformément à l'annexe 49 du Règlement sur les eaux usées (Allemagne)).

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** n'est pas applicable

- **vPvB:** n'est pas applicable

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- **Recommandation :**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

En cas d'utilisation conforme à l'affectation, le produit parvient dans les eaux d'égout.

- **Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 7)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	néant
- IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium métasilicate de disodium
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale : Grünbelagentferner

(suite de la page 8)

- Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**- Prescriptions nationales :****- Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes**- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Application: Se référer à la fiche technique pour les consignes d'utilisation.**- Phrases importantes**

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.**- Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.07.2017

Numéro de version 104

Révision: 10.07.2017

Désignation commerciale :Grünbelagentferner

(suite de la page 9)

*Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3***- * Données modifiées par rapport à la version précédente**
